

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Paris, le 19 Novembre 1956.

Restricted

AS/SNR (8) 37
or. angl.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE



FACECOM010335

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VEILLER
AUX INTERETS DES NATIONS EUROPEENNES
NON REPRESENTÉES AU CONSEIL DE L'EUROPE

Sixième Session

Situation en Hongrie

Résolution adoptée par la Commission Permanente
sur proposition de la Commission spéciale
le 19 novembre 1956

L'Assemblée,

Profondément émue par le tragique appel radiodiffusé des combattants hongrois de la liberté "Nous sommes sur le point de mourir pour la Hongrie et pour l'Europe",

Réaffirme que la Hongrie aussi bien que les autres pays d'Europe Centrale et Orientale de la Baltique à la Mer Noire font partie de l'Europe et que les pays libres représentés au Conseil de l'Europe doivent se considérer comme responsables de l'avenir des membres de la famille européenne soumis aujourd'hui au joug soviétique,

./.

Considère qu'une expression concrète doit être donnée aux sentiments de solidarité qu'éprouvent les peuples libres de l'Europe pour l'héroïque peuple hongrois dans sa lutte pour sa liberté, son existence nationale et ses traditions chrétiennes,

Note avec satisfaction la réaction spontanée qui s'est manifestée parmi les peuples du monde libre contre l'ingérence soviétique dans l'exercice des droits et libertés des Hongrois,

Condârne le refus des Soviets de se soumettre à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui leur ordonnait de retirer leurs troupes de Hongrie ;

Manifeste son horreur et proteste avec force contre les arrestations et les déportations en masse vers l'U.R.S.S. de citoyens hongrois ;

Et demande instamment aux Gouvernements des Etats Membres du Conseil de l'Europe :

1. de constater, et de demander aux Nations Unies de constater à leur tour qu'en ce moment aucun gouvernement en Hongrie ne représente valablement le peuple ;

2. d'insister pour une action concertée sur l'évacuation immédiate de la Hongrie par les troupes soviétiques et pour l'envoi d'une force de police internationale mandatée par les Nations Unies ;

3. de faire des démarches énergiques auprès du Gouvernement Soviétique pour :

(i) qu'il mette fin aux déportations en masse des Hongrois vers l'U.R.S.S., déportations qui heurtent la conscience de l'humanité tout entière,

(ii) qu'il permette sans restrictions l'entrée en Hongrie de convois de ravitaillement et de médicaments en provenance de l'Ouest,

(iii) qu'il autorise la répartition sans discrimination de l'assistance ainsi adressée à la Hongrie.